FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Concrex Grand Froid - Résine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Concrex Grand Froid - Résine

Description du produit : produit de réparation

Type de produit : Liquide.

UFI : 67Q0-Y0EJ-C00D-Q158

Code du produit : WAT0085

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Industriel Professionnel Consommateur

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Watco UK Limited
Eastgate Court
195-205 High Street
Guildford
Surrey
GU1 3EH
Royaume-Uni
Watco UK:
T: +44 (0) 1483 425000 (08:00 - 18:00)
F: +44 (0) 1483 428888

Watco FR
COLOFT - Espace de coworking
Arteparc
9 rue des Bouleaux
59810 Lesquin, France
Watco FR:
T: +33 (0) 3 20 52 77 77
F: +33 (0) 3 20 52 38 39
info@watco.fr
Watco BE:
T: +32 13 458 905

Watco GmbH DE
Kränkelsweg 14
41748 Viersen
Allemagne
Watco DE:
T: +49 (0) 21 62 530 17 17(08:00 - 17:00)
F: +49 (0) 21 62 530 17 77
info@watco.de
Watco AT:
T: +43 1 310 09 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
fumarate de diéthyle
huile de pin
essence de térébenthine

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane	REACH #: 01-0000015937-58 CE: 412-060-9 CAS: 136210-32-7 Indice: 607-350-00-9	≥50 - ≤75	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
N, N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	REACH #: 01-0000017556-64 CE: 429-270-1 CAS: 136210-30-5 Indice: 607-521-00-8	≥25 - ≤50	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
fumarate de diéthyle	CE: 210-819-7 CAS: 623-91-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1780 mg/kg	[1]
fumarate de diéthyle	CE: 210-819-7 CAS: 623-91-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1780 mg/kg	[1]
diisobutylcétone	REACH #: 01-2119474441-41 CE: 203-620-1 CAS: 108-83-8 Indice: 606-005-00-X	≤1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1] [2]
huile de pin	CAS: 8002-09-3 Liste #: 692-006-0	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
glycolate de butyle	REACH #: 01-2119514685-36 CE: 230-991-7 CAS: 7397-62-8	≤0,3	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361	-	[1]
Essence de térébenthine	REACH #: 01-2119553060-53 CE: 232-350-7 CAS: 8006-64-2 Indice: 650-002-00-6	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 13,7 mg/l	[1] [2]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Belgique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
diisobutylcétone	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Valeur limite 8 heures: 25 ppm. Valeur limite 8 heures: 147 mg/m³.
essence de térébenthine	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés]** Valeur limite 8 heures: 20 ppm.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 275 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m³.

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**	4,2 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	4,2 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	4,2 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	4,2 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	11,9 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	14,5 mg/m³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	14,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	84 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	672 mg/m³	Effets: Systémique
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie orale**	4 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	28 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	1,4 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	1,4 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	1,4 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	1,4 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	4,8 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	4,8 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	28 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	112 mg/m³	Effets: Systémique
hydrocarbures aromatiques, C9	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	150 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	25 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	11 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	32 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	11 mg/kg	Effets: Systémique
diisobutylcétone	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	290 mg/m³	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	80 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	479 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	145 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	28,5 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	171 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	7,14 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	7,7 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	53 mg/m³	Effets: Systémique
glycolate de butyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	34,7 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	21,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	2 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	20,8 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,28 mg/kg	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	43,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	43,5 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	1,74 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	7,05 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	10 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	25 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
Essence de térébenthine	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**	0,161 mg/cm²	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	25 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5,98 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie cutanée	0,081 mg/cm²	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	1,06 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	0,31 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	81 µg/cm²	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	161 µg/cm²	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,018 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0,078 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,24 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,417 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1,17 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2,16 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	3,8 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	4,8 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	9,51 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	10 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	15,5 mg/m³	Effets: Systémique
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	275 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long	153,5 mg/m³	Effets:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	terme - Voie cutanée		Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	54,8 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	1,67 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	796 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	320 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	36 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	33 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	550 mg/m³	Effets: Local

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**Eau douce**	0,00013 mg/l	-
	Marin	0,000013 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,21 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,02 mg/kg dwt	-
	Sol	0,1 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	31,1 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	66,67 mg/kg	-
diisobutylcétone	**Eau douce**	0,03 mg/l	-
	Eau de mer	0,003 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,046 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,55 mg/l	-
	Sol	0,0746 mg/kg	-
glycolate de butyle	**Eau douce**	0,05 mg/l	-
	Sol	0,0112 mg/kg	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment d'eau douce	0,203 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	232 mg/l	-
Essence de térébenthine	**Sédiment d'eau douce**	8,8 µg/l	-
	Marin	0,88 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2,27 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,227 mg/kg	-
	Sol	0,45 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,6 mg/l	-
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Eau douce**	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
	Sol	0,29 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Eau de mer	0,0635 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : (EN 374) caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: (EN 467) Combinaison de protection boutonnée au cou et aux poignets.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Gris.

Odeur : Légère.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair : Vase clos: >74°C (>165,2°F) [Littérature]

Température d'auto-inflammabilité : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): >500 mPa·s [Littérature]
Cinématique (température ambiante): 463 mm^2/s [calculé.]
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité(s) :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : <0,4 kPa (<3 mm Hg) [calculé.]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,08 g/cm^3 [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	**Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**	>4,224 mg/l [4 heures]
hydrocarbures aromatiques, C9	**Rat - Voie orale - DL50**	8400 mg/kg
fumarate de diéthyle	**Rat - Voie orale - DL50**	1780 mg/kg
fumarate de diéthyle	**Rat - Voie orale - DL50**	1780 mg/kg
diisobutylcétone	**Rat - Voie orale - DL50**	5750 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	16120 mg/kg
	Rat - Inhalation - CLmin Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
huile de pin	**Lapin - Voie cutanée - DL50**	5 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	2,1 g/kg
glycolate de butyle	**Rat - Voie orale - DL50**	4595 mg/kg
Essence de térébenthine	**Lapin - Voie cutanée - DImin**	5010 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3956 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	16600 mg/m³ [2 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	13700 mg/m³ [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	13700 mg/m³ [4 heures]
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Lapin - Voie cutanée - DL50**	>5 g/kg
	Rat - Inhalation - NOEL Poussière et brouillards	8100 mg/m³ [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Concrex Grand Froid - Résine	42047,1	N/A	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
fumarate de diéthyle	1780	N/A	N/A	N/A	N/A
fumarate de diéthyle	1780	N/A	N/A	N/A	N/A
diisobutylcétone	5750	16120	N/A	N/A	N/A
huile de pin	2100	5000	N/A	N/A	N/A
glycolate de butyle	4595	N/A	N/A	N/A	N/A
Essence de térébenthine	500	1100	N/A	13,7	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**Lapin - Peau - Faiblement irritant**	-	-
diisobutylcétone	**Lapin - Peau - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 10 mg	-
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
huile de pin	**Lapin - Peau - Irritant puissant**	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
essence de térébenthine	**Lapin - Peau - Irritant puissant**	Quantité/concentration appliquée: 500 uL	-
	Humain - Peau - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 0.1 %	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non irritant pour la peau.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non irritant pour la peau.
diisobutylcétone	Non irritant pour la peau.
glycolate de butyle	Non irritant pour la peau.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives**	-	-
hydrocarbures aromatiques, C9	**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 100 Ul	-
diisobutylcétone	**Humain - Yeux - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 25 ppm	-
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-

Conclusion/Résumé [Produit] : Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non irritant pour les yeux.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non irritant pour les yeux.
diisobutylcétone	Non irritant pour les yeux.
glycolate de butyle	Risque de lésions oculaires graves.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non irritant pour les yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Peut irriter les voies respiratoires.
hydrocarbures aromatiques, C9	Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**cobaye - peau**	Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
hydrocarbures aromatiques, C9	Non sensibilisant pour la peau.
diisobutylcétone	Non sensibilisant pour la peau.
glycolate de butyle	Non sensibilisant pour la peau.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non sensibilisant pour la peau.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**In vitro - Bactéries**	Résultat: Négatif
	In vitro - Mammifère-Animal	Résultat: Négatif
	In vivo - Mammifère-Animal	Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Dosage - Exposition	Effets
hydrocarbures aromatiques, C9	**Mammifère - espèces non précisées - Non déclaré**	-	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
fumarate de diéthyle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
fumarate de diéthyle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
diisobutylcétone	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
huile de pin	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Essence de térébenthine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**Sub-aigüe - Rat - Voie orale - NOAEL** Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs 1000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl) éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	**Chronique - NOEC** 0,01 mg/l [21 jours]	Daphnie spec.
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	**Aiguë - CL50** 66 mg/l [96 heures]	Poisson - Barbue rayée
	Aiguë - CE50 88,6 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,01 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CI50 113 mg/l [72 heures]	Algues
fumarate de diéthyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 4500 µg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
fumarate de diéthyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 4500 µg/l [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
huile de pin	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 18,35 ppm [96 heures]	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie spec. - Water flea

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	24,5 ppm [48 heures]	
essence de térébenthine	**Aiguë - CE50** 8,8 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 17 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CL50 29 mg/l [96 heures]	Poisson
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Aiguë - NOEC** >1000 mg/l [96 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 130 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - CL10 100 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC - Eau douce 47,5 mg/l [14 jours]	Poisson

Conclusion/Résumé [Produit] : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Nocif pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
hydrocarbures aromatiques, C9	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	-	13% [28 jours]
N,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	-	13% [28 jours] - Non facilement
	-	0% [28 jours] - Non facilement
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	100% [8 jours] - Inhérent

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non facilement biodégradable.
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Non facilement biodégradable.
hydrocarbures aromatiques, C9	Biodégradable selon l'OCDE.
Essence de térébenthine	Attendu rapidement dégradable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane	-	-	Non facilement
N, N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	28 jours [Eau douce] [pH 4] [25 °C] Méthode: OECD 111 1 jours [Eau douce] [pH 7] [25 °C] Méthode: OECD 111 0,7 jours [Eau douce] [pH 9] [25 °C] Méthode: OECD 111	-	Non facilement
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement
diisobutylcétone	-	-	Facilement
glycolate de butyle	-	-	Facilement
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)- méthane	5,99	0,25 [OCDE 305 F]	Faible
N, N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	5,16	0,25 [OCDE 305 F]	Faible
hydrocarbures aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée
diisobutylcétone	3,71	-	Faible
glycolate de butyle	0,38	-	Faible
Essence de térébenthine	4,5	-	Élevée
Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1,2	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
bis(4-(1,2-bis(éthoxycarbonyl) éthylamino)-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	4,9	73137,1
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl) bis-DL-aspartate de tétraéthyle	4,7	49262,1
fumarate de diéthyle	1,2	15,7143
fumarate de diéthyle	1,2	15,7143
diisobutylcétone	2,3	213,676
glycolate de butyle	1,3	22,2087
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,36	2,31363

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
fumarate de diéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
fumarate de diéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diisobutylcétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
huile de pin	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
glycolate de butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Essence de térébenthine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
fumarate de diéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
fumarate de diéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
diisobutylcétone	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huile de pin	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
glycolate de butyle	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
Essence de térébenthine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis(4-(1,2-bis (éthoxycarbonyl)éthylamino) -3-méthyl-cyclohexyl)-méthane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures aromatiques, C9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
fumarate de diéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
fumarate de diéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
diisobutylcétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
huile de pin	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
glycolate de butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Essence de térébenthine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires ADR

Informations complémentaires ADN

Informations complémentaires IMDG

Informations complémentaires IATA

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Concrex Grand Froid - Résine	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/j. Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple. Valeurs limites de l'UE : 500g/l (2010.) Ce produit contient un maximum de 30 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3214 10 10 00

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 3/03/2026

Date d'édition/ Date de révision : 3/03/2026

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 30/11/2024

Version : 1.01

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.